

SQLI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital social de 1.332.339,15 Euros
Siège social : Immeuble Le Pressenssé
268, avenue du Président Wilson
93200 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
INSEE : 353 861 909 00094

RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES
ACTIONNAIRES DU 16 JUIN 2006

1^{ère} partie : Rapport de gestion et rapport sur le groupe

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les règles et principes comptables applicables en France en observant les principes de prudence et de sincérité.

I- ACTIVITE DE SQLI

a) Présentation de la situation et de l'activité de SQLI au cours de l'exercice écoulé

Accélération de la croissance organique

Le Groupe SQLI a confirmé son excellent dynamisme en 2005 en générant un chiffre d'affaires consolidé de 59,3M€ en hausse de 29,8 % dont 5,9M€ relatif aux acquisitions 2006 soit une croissance organique de 16,7%. Le chiffre d'affaires de SQLI SA progresse de 38,3M€ millions à 44,4M€ soit une croissance de 16%. Cette croissance organique est supérieure aux objectifs annoncés en début d'exercice d'une croissance de 10%. Elle résulte de la conjugaison des événements suivants :

Bonne tenue du marché

Après plusieurs années de recul du marché (période 2001-2003) puis une timide reprise en 2004, l'année 2005 a bénéficié d'une nette reprise. Syntec et Pierre Audouin Conseil font état d'une croissance de 6 à 8% constatée en 2005. Le secteur des technologies internet bénéficie plus particulièrement de cette reprise.

Légère augmentation des prix

Corollaire de la reprise du marché, les prix en recul ou stables sur la période 2001-2004 ont marqué en 2005 une inflexion favorable dans leur évolution avec une augmentation constatée de l'ordre de 3 à 4%.

Dynamisme commercial

Dans ce contexte de marché favorable les avantages concurrentiels de SQLI ont permis d'atteindre une croissance organique parmi les meilleures du secteur :

- Une offre complète et intégrée (conseil, ingénierie de projet, agence Web, formation et Tierce Maintenance Applicative)
- Un réseau d'agence en province assurant un excellent maillage géographique
- CMMI qui permet d'assurer une grande crédibilité en avant vente et un niveau élevé de satisfaction des clients
- La montée en puissance progressive de la plate-forme Offshore
- La poursuite de l'approche « solutions » notamment dans les secteurs de la santé et des collectivités locales

Trois opérations de croissance externe en 2005

Intégration de LNet Multimédia

Ce groupe constitué d'une société mère basée à Nantes et Poitiers et d'une filiale basée à Casablanca intervient dans les technologies internet depuis 1995. Fort d'une trentaine de personnes Lnet Multimédia a été reprise pour l'euro symbolique dans le cadre d'un plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Nantes en mars 2005.

L'agence de Nantes a été rapprochée opérationnellement de l'agence SQLI locale ce qui a permis aux deux entités une meilleure absorption de leurs charges fixes.

L'agence de Poitiers, très déficitaire avant la reprise par SQLI, a atteint l'équilibre sur l'année 2005, le deuxième semestre étant bénéficiaire. Lnet Multimédia a pu accéder à des marchés de montants plus importants et intervenir auprès de grands comptes ce qui lui était difficile auparavant compte tenu des politiques de référencement. De même les expertises développées par Lnet (« confort de lecture » solution permettant l'accès internet aux non et mal voyants ; compétences fortes en open source...) ont pu être déployées à l'échelle du groupe.

Des synergies ont également été mises en œuvre entre les filiales de SQLI et de Lnet Multimédia au Maroc.

Intégration d'Aston

La société Aston forte de 270 collaborateurs est une SSII spécialisée sur les technologies internet présente à Paris Lyon et Toulouse. SQLI a repris 100% du capital d'Aston par acquisition en numéraire et par échange de titre. L'entrée dans le périmètre du groupe SQLI est intervenue le 1^{er} novembre 2005.

Les opérations de restructuration ont été menées au cours du dernier trimestre 2005. A fin 2005 Aston était totalement intégrée. Toutes les économies d'échelle envisagées avant le rapprochement seront confirmées en 2006 : cession de l'activité Aston Education déficitaire, allègement des équipes managériales, optimisation des équipes support, regroupement dans les locaux de SQLI des agences de Vélizy, Lyon et Toulouse. Ces mesures devraient permettre de réaliser une diminution des charges de structure de l'ordre de 1,5 millions d'euros par an qui devrait être effective dès janvier 2006. Les coûts afférents à ces mesures ont été constatés intégralement en 2005.

Intégration de Sysdeo

La société Sysdeo forte de 80 collaborateurs a une activité de conseil et de formation sur les technologies internet a été acquise en novembre 2005.

Les activités de formation de SQLI et de Sysdeo ont été rapidement intégrées : catalogue commun 2006 lancé dès octobre 2005, mutualisation des salles de formation effective dès début 2006.

L'intégration des activités de conseil de Sysdeo au sein du groupe SQLI devrait être complète au cours du premier semestre 2006, le rapprochement physique des équipes devant intervenir en mars 2006.

SQLI n°1 des « pure-players internet » - Objectif de 70M€atteint avec 2 ans d'avance.

L'année 2005 aura permis d'opérer un véritable changement de dimension. Les rapprochements réalisés avec LNet Multimédia, Aston et Sysdeo ont renforcé SQLI tant sur le plan de la densité du savoir-faire qu'en terme de volume d'activité.

Le groupe bénéficie dorénavant d'une offre complète et intégrée depuis le conseil en amont jusqu'au transfert de compétence, l'essentiel de l'activité du groupe restant réalisée dans l'ingénierie. Selon Pierre Audouin Conseil, le groupe SQLI devient ainsi le leader français des sociétés de services spécialisées sur le secteur des technologies internet avec un chiffre d'affaires pro forma de 81,4 millions d'euros dont 73 millions en France.

De plus, SQLI fait partie (en données 2005 pro forma France) du Top 5 toutes SSII confondues sur le périmètre des projets à technologie internet.

SQLI certifiée CMMI niveau 3

SQLI a largement déployé en 2005 son programme de qualité CMMI niveau 3 au sein de l'ensemble des agences du groupe. Le groupe considère bénéficier grâce à CMMI d'un avantage concurrentiel important. Le passage au niveau 3 est reconnu comme le pic d'investissement des entreprises engagées dans la démarche CMMI : il s'agit d'une part de former l'ensemble des équipes et d'autre part de procéder aux opérations de certification des agences. Le groupe espère retirer les fruits de ses investissements engagés depuis 2002 sur CMMI dès 2006.

b) Résultats de la société SQLI au cours de l'exercice écoulé

Le résultat net de la société SQLI s'établit à 643.671 euros en 2005 contre 1.402.765 au titre de l'exercice précédent. Le résultat net consolidé s'établit à 2 501 milliers d'euros en 2005 contre 1 600 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

L'exercice 2005 a été marqué par les investissements suivants:

Investissements dans les agences

- Les agences de Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier, Dijon et Casablanca ont vu leur surfaces agrandies afin de renforcer la capacité d'accueil pour faire face à la croissance.
- Le déploiement CMM-I de niveau 3 a entraîné un effort important des agences en formation et certification.
- Le renforcement du management a été nécessaire dans certaines agences.

Renforcement des fonctions transverses

- Afin d'accroître la visibilité du groupe, un renforcement des équipes marketing, et communication a été réalisé
- 2005 a vu la création d'une direction commerciale transverse en charge des référencements nationaux, des partenariats éditeurs et de l'animation des forces commerciales
- Equipe CMM-I: Renforcement en 2005 pour la production des outils, le déploiement sur les agences et la certification

Aucun investissement significatif supplémentaire dans les agences ou dans les fonctions transverses ne devrait être nécessaire en 2006.

c) Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au cours de l'exercice 2005, le groupe SQLI a poursuivi sa stratégie d'industrialisation du service lancée en 2002 et déclinée en trois volets principaux : CMMI, l'offshore et le programme « solutions ». Le management considère que cette stratégie contribue à renforcer les avantages concurrentiels du groupe.

Au cours des dernières années le groupe avait également mis en place une organisation et un système d'information capable de faire face à un rythme de croissance élevé.

En 2005, une nouvelle phase de développement de l'entreprise est ouverte avec une politique d'acquisitions ciblées combinée à une croissance organique soutenue. La politique d'acquisitions vise à:

- accroître la visibilité sur le marché (SQLI est devenue avec les trois opérations de croissance externe menées en 2005 la société de service « leader » des « pure players » sur les projets internet),
- mieux amortir les charges de structure
- développer des synergies métier et commerciales

L'accent a été mis sur des intégrations rapides : regroupement dans les locaux SQLI, optimisation des équipes administratives et managériales, basculement dans les systèmes d'information SQLI.

d) Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et de la situation financière de SQLI notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires

Afin de financer sa politique de croissance externe, la société a négocié avec un pool de quatre banques un prêt à moyen terme de 4,5M€ et a procédé à une augmentation de capital sur le marché de 9,1M€.

A fin décembre l'endettement financier consolidé à court et moyen terme s'élève à 6,3M€ pour une trésorerie disponible de 10,6M€. En données sociales, l'endettement financier s'élève à 4,7M€ pour une trésorerie disponible de 9,6M€. Le groupe dispose ainsi des moyens financiers nécessaires pour poursuivre sa politique de croissance externe et pour assurer le financement de l'évolution de son besoin en fond de roulement généré par une croissance organique soutenue.

Il est à noter que la société SQLI a eu moins recours à l'affacturage à fin 2005 qu'à fin 2004 ; ce moindre tirage contribue à une dégradation du besoin en fond de roulement de 3,8M€ à fin 2005. Les possibilités de financement de l'activité par voie d'affacturage se trouvent ainsi totalement reconstituées.

L'effectif moyen du groupe a fortement progressé de 609 en 2004 à 1000 personnes en 2005

e) **Description des principaux risques et incertitudes**

Risques liés au marché (taux, change, actions et crédits)

SQLI réalise l'essentiel de son activité en France et dispose de filiales en Suisse et au Maroc. Le groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc. Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires sont réalisés en monnaie locale, le groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le prêt de 4,5M€ à moyen terme souscrit à taux variable pour le financement du programme d'acquisition.

Risques particuliers liés à l'activité

Risques liés aux clients

SQLI a toujours veillé à n'être dépendant d'aucun client ou secteur d'activité. Pour l'exercice 2005, le premier client du groupe (Airbus) représente 6% du chiffre d'affaires.

Les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses).

Risques liés à la concurrence

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

Ainsi après plusieurs années de crise, la pression sur les prix s'est atténuée en 2005; Le groupe estime que les prix devraient retrouver une relative stabilité pour les années à venir.

La concurrence reste néanmoins vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier: avec CMM-I, l'approche solution et l'offshore, SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs.

Risques liés aux départs de personnes clés

La direction du groupe estime le risque de départ de personnes clés faible car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomie opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier...).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La direction du groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. En effet, l'équipe de management et les collaborateurs clés bénéficient de plans d'intéressement significatif (BSPCE ou stocks-options).

Risques de liquidité

La direction de la société estime très faible le risque de liquidité compte tenu des éléments suivants :

- la structure financière du groupe est très saine (capitaux propres consolidés de 23,5M€, trésorerie disponible de 10,6M€, respectivement 19,1M€ et 9,6M€ en données sociales)
- l'endettement financier comporte un emprunt moyen terme de 4,5M€ remboursable sur une durée de 4 ans
- les capacités de financement du poste client par voie d'affacturage sont complètes
- le groupe dispose de lignes de financement court terme de 2,1M€

Risques technologiques

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Toutefois et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques.

Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'internet en 1995 ou le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000 sont deux illustrations de cette capacité du groupe SQLI à tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Risques juridiques

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et

subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements la société veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le groupe ou de risque particulier.

Risques industriels et liés à l'environnement

Le groupe SQLI évolue dans le secteur d'activité du service. Le groupe SQLI ne dispose donc pas d'outils de production présentant un risque industriel et un risque sur l'environnement.

Autres informations sur les facteurs de risque

La présentation faite sur les engagements hors-bilan n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les compléments de prix relatifs aux acquisitions Aston et Sysdéo ont été constatés dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Le prêt à moyen terme de 4,5M€ contracté pour le financement de l'acquisition d'Aston comporte une clause de remboursement anticipé en cas de non atteinte de certains seuils en terme de capacité d'autofinancement.

f) Utilisation des instruments financiers par l'entreprise

En matière de risque de taux, la principale exposition de la société est le prêt de 4,5M€ à moyen terme souscrit à taux variable pour le financement du programme d'acquisition. Ce prêt est indexé sur l'Euribor mais une couverture de taux a été mise en place pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt.

g) Modifications intervenues dans le capital social

Le capital social au début de l'exercice était de 969.807,95 Euros divisé en 19.396.159 actions de 0,05 euros de nominal.

- Par suite de l'exercice de 337.073 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à des salariés de la société, 337.073 actions nouvelles de nominal 0,05 euros ont été souscrites entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 mai 2005 conduisant le directoire réuni le 10 juin 2005 à constater une augmentation de capital de 16.853,65 euros. Le même directoire a constaté que les porteurs des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont souscrit à l'augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en

décembre 2003 en vertu d'une décision du 19 novembre 2003 et a en conséquence constaté la souscription de 99.354 actions nouvelles de nominal 0,05 euros au prix de 0,80 euros par action correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 4.967,70 euros.

- Par suite de l'exercice de 239.302 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à des salariés de la société, 239.302 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal ont été souscrites entre le 1er juin 2005 et le 1er septembre 2005 conduisant le directoire réuni le 23 septembre 2005 à constater une augmentation de capital de 11.965,10 euros. Le même directoire a constaté que les porteurs des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont souscrit à l'augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en décembre 2003 en vertu d'une décision du 19 novembre 2003 et a en conséquence constaté la souscription de 55.024 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal au prix de 0,80 euros par action correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 2.751,20 euros.
- Le directoire a décidé le 23 septembre 2005 le principe d'une augmentation de capital de 201.269,10 euros par émission de 4.025.382 actions nouvelles de 0,05 euros de valeur nominale au prix de 2.25 euros par action. Le directoire du 31 octobre 2005 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital pour un montant de 201.269,10 euros.
- Dans le cadre de l'acquisition de la société Aston, le directoire du 7 novembre 2005 a décidé de réaliser une augmentation de capital de 77.414,90 euros par émission de 1.548.298 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune en rémunération des apports des actions de la société Aston.
- L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005 a décidé de rémunérer l'apport d'actions Sysdeo par la création de 703.824 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune et a constaté une augmentation de capital de 35.191,20 euros.
- Par suite de l'exercice de 166.750 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à des salariés de la société, 166.750 actions nouvelles de nominal 0,05 euros ont été souscrites entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2005. Corrélativement les titulaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont souscrit à 66.551 actions d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune au prix de 0,80 euros dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en décembre 2003 et ont souscrit à 9.066 actions d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune au prix de 2.25 euros dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en octobre 2005. Le directoire du 30 décembre 2005 a constaté l'augmentation de capital d'un montant de 12.118,35 euros.

Le capital social en fin d'exercice est de 1.332.339,15 divisé en 26.646.783 actions de 0,05 euros de nominal.

h) Modification de présentation et de méthode d'évaluation

La société a appliqué, pour la première fois au 1^{er} janvier 2005, les règlements CRC n°2002-10 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et n° 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

i) Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun événement important n'est intervenu entre ces dates à l'exception de la prise en location gérance du fonds de commerce de la société Aston à compter du 1^{er} janvier 2006

j) Evolution prévisible de la société et perspective d'avenir

Sauf retournement de conjoncture la société SQLI estime pouvoir maintenir une croissance organique soutenue en 2006, supérieure à celle du marché que les analystes s'accordent à prévoir dans une fourchette de 6 à 8%. Dans le même temps SQLI entend poursuivre sa politique de croissance externe en ciblant des entreprises de taille moyenne afin de renforcer sa densité technologique et de bénéficier des synergies métier, commerciale ainsi que des économies d'échelle.

La société se fixe comme objectif à 3 ans le plan de marche détaillé ci-après :

- Le chiffre d'affaires pro forma intègre une croissance organique annuelle de 10 à 15%, ainsi que des opérations de croissance externe.
- L'amélioration des marges envisagée résulte de la conjugaison des éléments suivants :

- Exploitation des référencements grands comptes
- Cross selling avec les acquisitions
- CMM-I
- Solutions
- Offshore
- Effet de levier sur les coûts fixes agence
- Meilleur amortissement des frais de siège

Objectifs visés	Chiffre d'affaires en Millions d'euros	Résultat opérationnel en %
2006	90	6%
2007	120	8%
2008	150	10%

k) Activités en matière de recherche et de développement

La société a poursuivi en 2005 son programme de recherche développement lancé en 2003. Il s'est articulé autour des principaux thèmes suivants au cours du dernier exercice :

- Projet CMMI : approche théorique de la modélisation des développements des systèmes informatiques et des logiciels
- Projet CMMI People : approche de la modélisation des ressources humaines
- Projet APP : logiciel à architecture originale pour centralisation et décentralisation d'informations à usage multi-sites
- Conception originale d'une plate-forme Internet d'échanges et de traitement d'informations entre collectivités locales et citoyens

- Logiciel innovant pour générer automatiquement des formulaires administratifs en open source
- Recherche pour l'accessibilité des sites de l'administration aux non voyants
- Logiciel de capitalisation de gestion de connaissance
- Recherche sur l'usine logicielle (plate-formes de développements collaboratifs organisées autour d'un référentiel central)
- Solutions informatiques pour la traçabilité de l'exposition aux matières chimiques et bactériologiques.
- Solutions informatiques en mode open source pour la prise de décisions

Au titre de ces projets la société a constaté un crédit d'impôt recherche de 291 milliers d'euros. A titre prudentiel une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

a) Prises de participation significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège en France.

Au cours de l'exercice 2005, la société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- LNET MULTIMEDIA et ses filiales IROKO SARL et LNET MULTIMEDIA MAROC
- ASTON
- SYSDEO

b) Filiales

Au 28 mars 2006, les participations directes et indirectes de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts
SQLI SA	La Plaine Saint Denis		Société consolidante
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,63 %
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100%
SQLI MAROC SA	Rabat	100 %	99,87 %
LNETH MULTIMEDIA	Saint Herblain	100 %	100 %
LNETH MULTIMEDIA MAROC	Casablanca	100 %	100 %
IROKO	Saint Herblain	100 %	100 %
ASTON	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %
SYSDEO	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %

III - RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE SOLI

Les commentaires faits ci-dessus au sujet de l'activité de SQLI, des événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social, de l'évolution prévisible, des perspectives d'avenir et des activités en matière de recherche et de développement sont également valables pour l'ensemble du groupe SQLI, en raison de l'activité similaire de toutes les sociétés le composant.

Les éléments ci-dessous viennent compléter le chapitre I portant sur la présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

a) Passage au référentiel IFRS

Les comptes consolidés ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

L'incidence chiffrée est décrite en annexe des comptes consolidés.

b) Présentation de la situation et de l'activité du groupe SQLI par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé

Le chapitre 7.1 de l'annexe des comptes consolidés présente l'information sectorielle ventilée par zone géographique France-Etranger. La zone étranger regroupe les activités au Maroc et en Suisse. L'activité étrangère a été légèrement affectée par les opérations de croissance externe menées en 2005, Lnet Multimédia Maroc ayant contribué au chiffre d'affaires Zone Etranger à hauteur de 584 milliers d'euros soit 7% du chiffre d'affaires consolidé de la zone.

La présentation de l'activité et de la situation selon cette ventilation sectorielle n'appelle pas de commentaire supplémentaire particulier par rapport à ceux figurant au I ci-avant.

c) Résultats du groupe SQLI par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé

La zone étranger contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 8 744 milliers d'euros soit 14% du total et au résultat net consolidé à hauteur de 608 milliers d'euros soit 24% du total.

Le tableau ci-après résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Société	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat opérationnel courant (en milliers d'euros)	Résultat Net (en milliers d'euros)
SQLI SA	43.431	622	1.775
SQLI CH	7.675	486	448
ABCIAL	2.221	(91)	(104)
SQLI Maroc SA	27	85	79
Techmetrix		55	55
SUDISIM		68	53

CARI		(1)	(7)
SYSDEO	1.528	233	(28)
ASTON	3.309	526	76
LNET France	539	135	124
IROKO	30	4	4
LNET Maroc	584	31	26
TOTAL	59.344	2.153	2.501

Les commentaires fait au I sur les progrès réalisés et difficultés rencontrées, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et de la situation financière, la description des principaux risques et incertitudes, l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, l'évolution prévisible et perspective d'avenir de SQLI SA sont globalement similaires du point de vue consolidé.

IV – RESULTATS - AFFECTATION

a) Examen des comptes annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés de la Société.

	31 décembre 2005 en €	31 décembre 2004 en €
Chiffre d'affaires	44.381.903	38.268.057
Résultat d'exploitation	791.905	1.419.279
Résultat courant avant impôts	648.182	1.362.024
Résultat net	643.672	1.402.766
Capital	1.332.339	969.808
Capitaux propres	19.121.122	4.459.863
Dettes	30.315.322	17.476.101
Actif immobilisé (net)	15.458.278	1.360.135
Total du bilan	49.998.013	22.506.913
Dividende	0	0

Présentation et analyse du bilan

• Actif

Au 31 décembre 2005, l'actif immobilisé net de la société s'élevait à 15.458.278 euros contre 1.360.135 euros pour l'exercice précédent, soit une multiplication par 11, l'essentiel de l'augmentation provenant du poste autres participations suite aux acquisitions des titres des sociétés Aston et Sydéo.

L'actif circulant atteignait 34.536.846 euros contre 21.138.435 euros au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 63% principalement due à :

- Une augmentation du poste client de 8.970.236 euros liée à :
 - o un arrêt du recours au financement des créances par voie d'affacturage (3,8M€)
 - o une augmentation des créances client groupe (0,6M€)
 - o la croissance organique de 16%
- Une augmentation du poste autres créances de 1.570.088 euros
- Une augmentation de la trésorerie de 2.668.674 euros

• Passif

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à 19.121.122 euros contre 4.459.863 euros au 31 décembre 2004. La variation résulte principalement des augmentations de capital intervenues en 2005 pour un montant de 362.531 euros et des primes d'émission et d'apport liées pour un montant total de 13.677.222 euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 118.882 euros contre 137.513 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes s'élèvent quant à elles à 30.315.322 euros contre 17.476.101 euros au 31 décembre 2004, soit une hausse de 73%. Les principaux postes expliquant cette variation sont :

- Augmentation de 4.747.226 euros des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit liée à la mise en place des prêts à moyen terme destinés à financer l'acquisition de la société Aston et la recapitalisation de la société Lnet Multimédia.
- Augmentation des dettes financières groupe de 1.703.645 dans le cadre de la gestion de trésorerie en cash pooling
- Augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales de 2.936.702 euros liées à l'accroissement de l'activité
- Augmentation des autres dettes de 3.038.545 euros principalement relative aux compléments de prix restant à payer en numéraire et en titre sur les acquisitions des titres Aston et Sydéo.

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 44.381.903 euros contre 38.268.057 euros l'exercice précédent soit une hausse de 16%. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 46.362.462 euros contre 40.656.827 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 45.570.557 euros contre 39.237.548 euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 791.905 euros contre un bénéfice de 1.419.279 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 21.068.143 euros contre 18.353.900 euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 14,8%.

Le montant des charges sociales s'élève à 10.676.876 euros contre 9.263.629 euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 15,3 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 530 contre 518 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 2,3%.

Le résultat financier 2005 laisse apparaître une perte de 143.723 euros contre une perte de 57.255 euros au titre de 2004.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 648.182 euros contre 1.362.024 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- de la perte exceptionnelle de 299.931 euros contre 238.810 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de (295.420) euros contre (279.552) euros pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduit par un bénéfice de 643.672 euros contre un bénéfice de 1.402.766 euros l'exercice précédent.

b) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 643.671,63 Euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

-Affectation à la Réserve légale de 41.253,11 euros, la Réserve légale étant ainsi portée à 133.233,91 euros

-Affectation en Report à nouveau du solde soit 602.418,52 euros, le report à nouveau se trouvant ainsi porté à 841.377,09 euros.

Nous vous rappelons que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

c) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du groupe SQLI

Au 31 décembre 2005, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés figurant au II b) du présent rapport.

Le tableau suivant résume les chiffres clés du groupe SQLI.

	31 décembre 2005 en millier d'€	31 décembre 2004 en millier d'€
Chiffre d'affaires	59.344	45.776
Résultat opérationnel courant	2.153	1.782
Résultat opérationnel	1.465	1.827
Résultat net	2.501	1.600
Capital	1.332	970
Capitaux propres	23.517	6.763
Dettes	40.513	17.018
Actifs non courants	18.749	1.696
Total du bilan	64.030	23.781

EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES ET RESULTATS

- Actif

Au 31 décembre 2005, les actifs non courants net de la société s'élevait à 18.749 milliers d'euros contre 1.696 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17.053 milliers d'euros dont 14.094 relatifs aux écarts d'acquisitions des sociétés entrées dans le périmètre et 1 330 milliers d'euros relatifs aux immobilisations incorporelles.

L'actif circulant atteignait 45.281 milliers d'euros contre 22.085 milliers d'euros au 31 décembre 2004, soit une augmentation de 23.196 Euros expliquée par :

- Une augmentation du poste client de 16.008 milliers d'Euros liée à :
 - o la diminution du recours au financement par voie d'affacturage (3,800 milliers d'Euros)
 - o à l'intégration des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation en 2005 dont les créances client représentaient 7.100 milliers d'euros à fin décembre 2005
 - o La croissance organique de 16%

- Passif

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à 23.517 milliers d'euros contre 6.763 milliers d'euros au 31 décembre 2004. La variation résulte principalement des augmentations de capital intervenues en 2005 pour un montant de 362 milliers d'euros et des primes d'émission et d'apport liées pour un montant total de 13.976 milliers d'euros.

Les passifs non courants s'élèvent à 5.182 milliers d'euros contre 829 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, l'essentiel de l'augmentation provenant de la mise en place des prêts

à moyen terme pour le financement de l'acquisition d'Aston et la recapitalisation de Lnet Multimédia .

Les passifs courants sont en augmentation de 19.142 milliers d'Euros à 35.331 milliers d'euros contre 16.189 milliers d'euros en 2004.

- Augmentation de 2.099 milliers d'euros des emprunts à moins d'un an (part à moins d'un an des crédits à moyen terme liés à la mise en place des pour le financement de l'acquisition d'Aston et la recapitalisation de Lnet Multimédia, et crédit à court terme des sociétés entrées dans le périmètre en 2005)
- Augmentation des provisions court terme de 1.063 milliers d'Euros liées aux mesures d'intégration des sociétés acquises
- Augmentation des dettes fournisseurs de 5.892 milliers d'Euros liés à l'intégration des sociétés acquises et à la croissance de l'activité
- Augmentation des autres dettes de 10.088 milliers d'euros (essentiellement liés aux compléments de prix restant à payer en numéraire et en titre sur les acquisitions des titres Aston et Sysdéo pour 3.038 milliers d'euros, ainsi qu'aux autres dettes des sociétés entrées dans le périmètre en 2005 qui s'élèvent à 6.579 milliers d'euros au 31 décembre 2005)

Présentation et analyse du résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 59.344 milliers d'euros contre 45.776 milliers d'euros l'exercice précédent soit une progression de 29,6%.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2005 ressort en bénéficiaire de 2.153 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.782 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2005 ressort en bénéficiaire de 1.465 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.827 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges de personnel s'élève à 42.856 milliers d'euros contre 33.652 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 27,3%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1.000 contre 609 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 64%.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 48 milliers d'euros contre une perte de 27 milliers d'euros au titre de 2004.

Après prise en compte :

- Des autres produits et charges financiers de 62 milliers d'euros contre 34 milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de 1.146 milliers d'euros contre une charge de 166 milliers d'euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduit par un bénéfice net part du groupe de 2.501 milliers d'euros contre un bénéfice de 1.600 milliers d'euros l'exercice précédent.

d) Proposition d'approbation du résultat du groupe SQLI

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 2.501 milliers euros.

e) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

f) Tableau des délégations en cours et de leur utilisation

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

V – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

Il vous sera demandé, conformément aux dispositions du Code de commerce, d'approuver, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Le rapport de vos commissaires aux comptes présente également les principales caractéristiques des conventions passées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours du présent exercice.

VI – DEPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 71.678 euros, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés du au titre de cet amortissement excédentaire s'élève à 0 compte tenu de la situation fiscale déficitaire.

VII – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil de surveillance de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Jean Rouveyrol	26 juin 2002	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
Vice-Président	Roland Fitoussi	Idem	Idem
Membre	FD5 représentée par Monsieur de Beublain	Idem	Idem
Membre	Dominique Chambas	Idem	Idem
Membre	Bernard Jacon	10 juin 2004	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Membre	Marc Bucaille	Idem	Idem

Le Conseil de surveillance réuni le 26 juin 2002 a désigné les personnes suivantes au Directoire de SQLI :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Président	Yahya El Mir	26 juin 2002	26 juin 2008
Membre	Bruno Leyssene	Idem	Idem
Membre	Nicolas Rebours	Idem	Idem

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 figure au chapitre VIII du présent rapport.

Le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois en 2005. Le Directoire s'est réuni régulièrement et ses principales décisions ou délibérations ont fait l'objet d'un procès-verbal.

VIII – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS OU FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
-----------------------------	----------------------	---	------------------------------------

Membres du Conseil de surveillance

Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance	SQLI	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Contrat de travail (chargé de mission sur le thème du développement durable)	SQLI	Idem
	Président du Conseil d'Administration	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	Sudisim	Bruyère 2000, Bât 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Président	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Gérant	Cari	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de Surveillance	Adeuza	28 rue du Marché Commun Nantes
Roland Fitoussi	Vice-Président du Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de surveillance	Solving International	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Solving International North America	
	Administrateur	Bohlin & Strömberg	
	Administrateur	Solving Iberica	
Administrateur	Solving Spa		
Hervé de Beublain	Représentant permanent de FD5, au Conseil de surveillance	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Représentant permanent de FD5, Président	FDI Investissements	RCS Paris 421165267

	Représentant permanent de FD5, gérant	FDA Finance	RCS Paris 419696034
	Représentant permanent de FD5 au Conseil de Surveillance	Newsports	RCS Nanterre 424 905 172
Dominique Chambas	Administrateur	Semac	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Président Directeur général	Sodimap	18, rue Raymond Lefevre 94823 Ivry sur Seine
	Gérant	Synergie Consulting	19, rue Auguste Chabrières 75015 Paris
Bernard Jacon	Gérant	LVCT	31 bis allée du lac Inférieur 78 110 Le Vésinet
Marc Bucaille	Administrateur	Integrated Network Solutions	1 avenue Athena Ottignies Louvain la Neuve Belgique

Membres du Directoire

Yahya El Mir	Président du Directoire	SQLI	La Plaine Saint-Denis
	Président Directeur général	Sudisim	Bruyère 2000, Bâtiment 1 650, rue Becquerel 34000 Montpellier
	Directeur Général	Abcial	La Plaine Saint-Denis
	Gérant	SQLI SL	Espagne
	Président du Conseil d'Administration	SQLI Suisse SA	Chemin de la Rueyre 116, 118 CH 1020 Renens Suisse
	Président du Conseil d'Administration	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Président du Conseil d'Administration	ASTON	La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	SYSDEO	98, route de La Reine - 92100 Boulogne-Billancourt
	Directeur Général délégué	SYSDEO	Idem
Bruno Leysse	Membre du Directoire	SQLI	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	Abcial	268, avenue du Président Wilson 93200 La Plaine

			Saint-Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
Nicolas Rebours	Membre du Directoire	SQLI SA	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA	Rabat Maroc
	Trésorier et secrétaire	TechMetrix US	6 new England Executive Park Suite 400 Boston USA
	Administrateur	ASTON	La Plaine Saint Denis
	Administrateur	SYSDEO	98, route de La Reine - 92100 Boulogne- Billancourt
	Contrat de travail (Directeur administratif et financier)	SQLI SA	La Plaine Saint Denis

IX – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 1,5% du capital social, représentant 1,5% des droits de vote (respectivement 18,9% et 30,3% en incluant les mandataires sociaux personnes physiques).

Le Directoire a décidé de proposer aux salariés du groupe, au travers d'un dispositif volontaire d'épargne salariale, un dispositif comprenant une possibilité de souscription à des conditions préférentielles à des actions de la Société afin d'associer le personnel aux succès de l'entreprise et de contribuer ainsi à sa fidélisation.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale s'est prononcée, le 10 juin 2005, en faveur d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, était nulle.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le Directoire a rédigé un rapport spécial mis à votre disposition, afin de vous informer des opérations réalisées au cours de l'exercice relatives aux options de souscription d'actions et aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

X – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES EN TANT QUE SOCIETE COTEE

X.1 Renseignements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux

a) **Rémunération totale et avantages de toutes natures versés par SQLI et les sociétés contrôlées :**

Le tableau ci-dessous rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93.

Ce tableau indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. SQLI n'étant pas contrôlée par une autre société, il n'y a pas lieu de mentionner les sommes versées par la société qui contrôle SQLI, au sens du même article.

TABLEAU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Montant de la rémunération totale versée par SQLI	Montant total des avantages de toute nature versés par SQLI	Montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par des sociétés contrôlées par SQLI
Membres du Conseil de surveillance				
Jean Rouveyrol	Président du Conseil de surveillance			
	Salaire de chargé de mission sur le thème du développement durable	10.302	1.327	
Roland Fitoussis	Vice-Président du Conseil de surveillance	4.000*		
FD5	Membre du Conseil de surveillance	6.000*		
Dominique Chambas	Membre du Conseil de surveillance	4000*		
Bernard Jacon	Membre du Conseil de surveillance	2.000*		
Marc Bucaille	Membre du Conseil de surveillance	4.000*		
*Jetons de présence relatifs à l'exercice 2004				
Membres du Directoire				
Yahya El Mir	Président du Directoire	157.486	7.415	
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	123.449	6.755	
Nicolas Rebours	Membre du Directoire			
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	131.166	2.799	

**TABLEAU DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS
D'ENTREPRISE (BCE) ATTRIBUES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Attribution 2005 au titre du plan de BCE du 29 septembre 2004	Nombre		Dates limite d'exercice	Prix
	BCE sans condition de performance	BCE avec condition de performance		
Yahya El Mir		100.000	28 septembre 2009	1,2755€
Bruno Leyssene		50.000	28 septembre 2009	1,2755€
Nicolas Rebours		50.000	28 septembre 2009	1,2755€

Nous vous rappelons qu'à la demande expresse du Conseil de surveillance, l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2005 a autorisé les membres du Directoire à exercer leurs BCE soumis à conditions pour la tranche 2005 et a conféré au Directoire l'autorisation de modifier les conditions d'exercice attachées à la tranche 2005 des BCE attribués aux salariés non membres du Directoire.

b) Eléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis :

Membres du Directoire				
		Rémunération Versée par SQLI	Part Fixe	Part variable
Yahya El Mir	Président du Directoire	157.486	123.840	33.646
Bruno Leyssene	Membre du Directoire	123.449	99.116	24.333
Nicolas Rebours	Membre du Directoire			
	Contrat de travail Directeur Administratif et Financier	131.166	111.515	19.651

La part variable est relative au solde de la rémunération variable attribuée selon atteinte des objectifs afférents à l'exercice 2004 dont les modalités définies par le conseil de surveillance sont rappelées ci-après :

Période	Palier1	Palier 2
Résultat 1 ^{er} semestre 2004	Si résultat supérieur à 2% du CA consolidé	Si résultat supérieur à 3% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leyssene 5.000€ Nicolas Rebours
Résultat 2eme semestre 2004	Si résultat net consolidé	Si résultat net consolidé

	supérieur à 2,8% du CA consolidé	supérieur à 5% du CA consolidé
Montant variable alloué à chaque Membre	1,5% du Résultat Net	20.000€ Yahya el Mir 10.000€ Bruno Leysse 5.000€ Nicolas Rebours

c) **Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci :**

Le conseil de surveillance a décidé en septembre 2002 de consentir à Messieurs El Mir et Leysse un engagement de versement d'une indemnité de 75.000€ en cas de révocation de leur mandat de membre du Directoire.

X.2 Information sur les risques du marché en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse

La société n'intervient pas sur les marchés de taux d'intérêt ni de taux de change à l'exception d'opération de couverture. En matière de bourse de valeur, la société n'intervient que sur ses propres titres dans le cadre des autorisations données par l'assemblée et limitées pour l'exercice 2005 à la participation de la société au contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Portzamparc. Les interventions effectuées en 2005 à ce titre sont résumées ci-après ; compte tenu des volumes très limités, aucun risque n'est encouru par la société.

X.3 Information sur les actions propres rachetées et vendues par SQLI

Au cours de l'exercice 2005, SQLI a détenu des actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché et de liquidité animé par la société de bourse Portzamparc.

Les cours moyens des achats et des ventes réalisés en 2005 pour la quote-part de SQLI au contrat de liquidité sont :

- Actions achetées : 14.598 actions achetées au prix moyen de 2,07 €

- Actions vendues : 21.435 actions vendues au prix moyen de 2,20 €

Le montant des frais de négociation liés à ces achats et ventes (honoraires de gestion du contrat de tenue de marché) s'est élevé à 257,06 € Hors Taxes en 2005.

SQLI détenait, au 31 décembre 2005, 10.048 actions propres (soit 0,04 % du capital) d'une valeur nominale de 0,05€ dont le prix d'achat moyen s'élevait à 1,88 €(cours fiscal) à comparer à un cours de 2,42 €(cours au 31/12/2005) ; ces actions propres ne figurent pas à l'actif du bilan consolidé car ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés.

X.4 Informations sur la manière dont SQLI prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

X.4.1 Conséquences sociales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

1- Effectifs

- Informations sur l'effectif total de la Société

	31 décembre 2004	31 décembre 2005	Moyenne 2005
Effectif salarié (CDI)	626	1124	996
Effectif salarié (CDD)	8	2	4
Stagiaires et apprentis	12	31	19

Analyse des difficultés éventuelles de recrutement

Le secteur informatique a été touché pendant plusieurs années par une crise qui a contribué à fidéliser les collaborateurs. La croissance retrouvée en 2005 a eu pour conséquence une légère augmentation du turnover mais la société n'a pas rencontré de difficulté pour réaliser ses objectifs de recrutement.

Les licenciements et leurs motifs

Hormis 2 licenciements pour motif économique décidés dans le cadre des déménagements de locaux des sociétés acquises au cours de l'exercice 2005 que certains collaborateurs n'ont pas souhaité suivre, les différents licenciements qui ont été notifiés en 2005 étaient d'ordre personnel.

Recours aux heures supplémentaires

La société n'a pas eu recours aux heures supplémentaires en 2005, l'essentiel de ses collaborateurs étant des cadres intervenant en forfait journalier.

Recours à la main d'œuvre extérieure à la société

La société fait appel à quelques sous-traitants en cas de manque de compétences particulières ou de pointe de charge qui ne peut être absorbée par les équipes en place . Ce recours reste limité et ne représente pas plus de 5% de l'activité du groupe.

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnements.

Aucune mesure de réduction d'effectif ou de sauvegarde de l'emploi n'a été prise depuis l'exercice 2002.

2- Organisation du travail

-Durée du travail à temps plein et à temps partiel

Un accord sur la réduction du temps de travail est en vigueur dans les sociétés françaises du groupe depuis l'exercice 2000. La durée collective hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures. Pour les ingénieurs et cadre constituant plus de 95% des collaborateurs du groupe une convention de forfait en jour a été instituée conduisant à l'octroi de 11 jours minimum de RTT par an.

- Absentéisme et ses motifs.

Le taux d'absentéisme reste très faible et est principalement relatif à des arrêts maladie.

3- Rémunérations : évolutions et égalité professionnelle

- Rémunérations mensuelles moyennes et évolution

Le tableau ci-après illustre l'évolution des rémunérations moyennes brutes mensuelles et l'égalité professionnelle:

Evolution des rémunérations brutes mensuelles (en euros)	2004		2005	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres	2.843	2.603	2.968	2.717
Employés	1.978	1.829	2.060	1.897

- Charges sociales

Le montant des charges sociales s'élève à 10.676.876 euros.

- Application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail : participation et intéressement des salariés

Un accord d'intéressement a été conclu avec le comité central d'entreprise en décembre 2003. Les critères fixés pour l'exercice 2005 n'ont pas été atteints.

La société applique le régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion mais compte tenu de ses déficits fiscaux reportables, aucune participation n'est à constater au titre de 2005 .

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La société comporte une plus grande proportion d'hommes (84%) que de femmes (16%) en raison d'une disproportion du même ordre constatée dans les différentes filières de formation.

4- Relations professionnelles et le bilan des accords collectifs.

Un comité d'entreprise représentatif de l'Unité Economique et Sociale étendue aux nouvelles sociétés acquises en 2005 a été institué en décembre 2005.

5- Conditions d'hygiène et de sécurité.

Les Comités d'Hygiène et de Sécurité ont été mis en place au cours du premier trimestre 2004. L'activité de prestataire informatique étant de nature essentiellement intellectuelle elle ne comporte pas de risque spécifique en matière de sécurité des personnes.

6- Formation.

Un Plan de formation est établi chaque année et présenté aux représentants du personnel.

7- Emploi et insertion des travailleurs handicapés.

L'activité de prestataire de service comportant de nombreux déplacements, elle est difficile à exercer avec une mobilité réduite. La société acquitte de ce fait régulièrement les taxes liées à la faible proportion de travailleurs handicapés au sein de son effectif.

8- Oeuvres sociales.

La société verse au profit de son comité d'entreprise au titre de ses œuvres sociales une cotisation de 0,15% des salaires bruts des sociétés soumises à cette obligation.

9- Importance de la sous-traitance.

Les sociétés du groupe effectuent régulièrement des prestations inter-sociétés notamment dans le cadre de projets réalisés au forfait. Mais il peut également y avoir de la sous-traitance de technicité ou de capacité en dehors du groupe. La sous-traitance externe a représenté en 2005 de l'ordre de 5 % du chiffre d'affaires.

10- Prise en compte de l'impact territorial des activités de la Société en matière d'emploi et de développement régional.

L'implantation du groupe sur 11 points géographiques en France participe largement à l'effort de décentralisation.

11- Manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Le groupe SQLI a établi une charte de ses engagements en matière de droits sociaux fondamentaux.

12- Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Le groupe SQLI n'entretient pas de relation particulière avec ce type d'organisations.

13- Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.

La plate-forme offshore au Maroc contribue au développement d'emplois qualifiés dans ce pays.

X.4.2 Conséquences environnementales

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967, nous vous communiquons les informations suivantes :

L'activité de la société étant de nature intellectuelle, elle n'a aucune conséquence néfaste sur l'environnement.

X.5. Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI

La société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes, relatives à des franchissements de seuils intervenues en 2005 :

- Par courrier du 12 septembre 2005, M. Alain Lefebvre a déclaré à l'Autorité des marchés Financiers avoir franchi en baisse, le 12 août 2005, le seuil de 10% des droits de vote de la société et détenir 1 422 955 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 7,17% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société suite à la mise au porteur de 1 347 518 actions SQLI détenues par M. Alain Lefebvre.
- Par courrier du 10 décembre 2005, M. Alain Chaboche, agissant pour son compte et celui de ses enfants, a déclaré à l'Autorité des marchés Financiers avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2005, le seuil de 5% du capital de la société et détenir 1 513 720 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,86% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution d'actions SQLI en rémunération d'un apport d'actions Aston.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons les modifications intervenues au cours de l'exercice dans les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote.

<u>Actionnaires détenant plus de 5% du capital</u>
Alain Lefebvre
SOCADIF
FD5
Alain Chaboche (et ses enfants)
Jean Rouveyrol
<u>Actionnaire détenant plus de 10% du capital</u>
Jean Rouveyrol
<u>Actionnaire détenant plus de 15% et/ou 20% du capital</u>
Néant
<u>Actionnaire détenant plus de 5% des droits de vote</u>
Alain Lefebvre
Fd5
Jean Rouveyrol
<u>Actionnaire détenant plus de 10% et plus de 15% des droits de vote</u>
Jean Rouveyrol
<u>Actionnaire détenant plus de 20% des droits de vote</u>
Néant

Principaux actionnaires	2004		2005		Variation	
	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
Franchissement à la baisse du seuil du dixième du capital social et des droits de vote						
Alain Lefebvre	9,5%	13,8%	5,3%	4,5%	-4,2%	-9,3%
Franchissements à la hausse du seuil de 5% du capital social						
Alain Chaboche (et ses enfants)	-	-	5,5%	4,6%	+5,5%	+4,6%

X.6. Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux

L'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit que l'assemblée générale doit désormais être informée des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées effectuées par les mandataires sociaux, des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux, ainsi que par toute autre personne qui a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la société et ce dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.

L'instruction n°2006-5 de l'AMF du 3 février 2006 précise les modalités de déclarations auprès de l'AMF des opérations sur les titres de la société par les dirigeants et les personnes assimilées. Cette instruction ne mentionne pas d'obligation déclarative relative aux opérations réalisées avant sa diffusion.

En conséquence nous vous précisons que les informations relatives aux opérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2005 ont fait l'objet de communiqués établis selon les dispositions antérieures à l'instruction précitée et transmis à l'Autorité des Marchés Financiers ; ils sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

*

*

*

Le Directoire vous invite, après lecture de son rapport spécial, des rapports du Conseil de surveillance et du Président de celui-ci, ainsi que des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Monsieur Yahya El Mir
Président du Directoire

2^{ème} partie : Rapport sur les diverses décisions proposées à l'assemblée générale mixte, autres que celles rattachées à l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2005

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire à l'effet de :

- vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et du groupe SQLI durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice ;

Ces questions font l'objet de la première partie de ce rapport.

- vous proposer diverses autres décisions relatives à :

- (i) l'autorisation à donner pour permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- (ii) la délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions, et dans la limite de 10% du capital social ;
- (iii) la délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant nominal maximum de 1.200.000€, et notamment :
 - a) pour un montant nominal maximum de 1.200.000€, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - b) pour un montant nominal maximum de 800.000€, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - c) possibilité d'augmenter le montant des émissions susvisées (avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression de celui-ci) en cas de demandes excédentaires ;
 - d) possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
 - e) délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

- (iv) l'autorisation à donner au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- (v) la délégation de pouvoirs à donner au Directoire pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000€, et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- (vi) la modification de l'article 18-3 des statuts ;

Vous trouverez ci-après des éléments d'information concernant les points rappelés ci-dessus qui vous sont soumis à l'occasion de cette assemblée générale mixte.

I – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

(A) Eléments relatifs au précédent programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons que votre assemblée générale a approuvé, lors de sa réunion en date du 10 juin 2005, un programme de rachat d'actions.

Le programme autorisé par cette assemblée générale mixte du 10 juin 2005 a été mis en œuvre conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'A.M.F. le 19 mai 2005 sous le numéro 05-425.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, le bilan de ce précédent programme de rachat est exposé dans un rapport distinct. Nous vous renvoyons donc à ce document pour plus de précisions sur ce point.

(B) Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société

Il vous est demandé, aux termes de la résolution 15, d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°2273/2003 du 22 septembre 2003, à acquérir des actions de la Société.

Un descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Directoire à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2006 vous est présenté dans un document distinct, conformément à l'article 241-2 du Règlement Général de l'A.M.F.

II - DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

La résolution 16 vise à autoriser le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de du programme de rachat d'actions objet de la résolution 15, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Directoire recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts, et de réalisation des formalités, consécutivement à cette ou ces réductions de capital.

Vous entendrez également le rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution.

III – DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Nous soumettons à votre approbation les résolutions 17 à 20, qui visent à mettre en place, au profit du Directoire de la Société, des délégations de compétence en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés financiers nécessitent en effet de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires, et de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. Les différentes délégations de compétence qu'il vous est demandé de donner au Directoire sont donc conçues pour lui donner la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société, dans la limite néanmoins, des pouvoirs conférés par l'assemblée.

(A) La résolution 17 vise à consentir au Directoire la compétence en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Cette délégation de compétence au Directoire aurait les caractéristiques suivantes :

1° il serait délégué au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

- (a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
- (b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée ;

2° le montant total des augmentations de capital social visée au 1° (a) susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 1.200.000€ en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporations des réserves, primes et bénéfices visés au 1° (b), augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°, ne pourrait être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.

4° en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1 (a) :

- (i). les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la résolution 17 ;
- (ii). si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° en cas d'usage par le Directoire de la délégation visé au 1° (b) , conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

6° cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour la partie non utilisée à ce jour.

(B) La résolution 18 vise à consentir au Directoire la compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette délégation de compétence au Directoire aurait les caractéristiques suivantes :

1° il serait délégué au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

2° le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 800.000€ en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution 17,

3° le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation en vigueur serait supprimé et il serait conféré au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce,

4° le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation en vigueur,

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation serait soumis aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de commerce.

5° cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour la partie non utilisée à ce jour.

(C) La résolution 19 vise à donner au Directoire la faculté d'augmenter le montant des émissions réalisées dans le cadre des délégations visées aux résolutions 17 et 18, en cas de demandes excédentaires, et dans la limite du plafond visé à la résolution 17.

Cette faculté pour le Directoire d'augmenter les émissions qu'il aura pu décider s'exercerait dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

(D) Enfin, la résolution 20 vise à permettre au Directoire d'utiliser la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution 18 en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature, ceci durant la même période de 26 mois, et dans la limite du même plafond.

Le Directoire pourrait ainsi utiliser la délégation visée à la résolution 18 afin :

- (i) de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du code commerce ;
- (ii) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que dans cette hypothèse, cette émission d'actions ordinaires interviendrait sur la base d'un rapport établi par un commissaire aux apports, et serait limitée à 10 % du capital social de la Société.

Le Directoire envisage d'ores et déjà d'utiliser cette délégation dans le cadre de l'acquisition de la société PROCEA, pour laquelle la Société a annoncé le 15 mai 2006 avoir signé un protocole d'accord portant sur l'acquisition de 100% du capital social de cette société, pour un montant de 1,4 M€ financé pour moitié en numéraire et pour moitié par apport en nature de titres de titres. Le dénouement de l'opération est prévu pour le mois de juillet 2006.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées dans ce cadre s'imputerait sur le plafond global prévu par la résolution 17.

IV - L'AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE ;

Le Directoire souhaite disposer d'un nouvel outil de fidélisation des salariés et mandataires sociaux du groupe.

Nous vous proposons, dans la résolution 21, d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera et dans les limites fixées par l'assemblée, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce dans les conditions fixées ci-après.

Les actions existantes pouvant être attribuées devraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de Commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 15ème résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable postérieurement.

Les actions à émettre pouvant être attribuées seraient émises dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de réserves, de primes d'émission, de bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) que le Directoire serait habilité à décider.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions sous la réserve que le bénéficiaire de l'attribution ne détienne pas, conformément à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, plus de 10% du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite.

Les bénéficiaires membres du Directoire, le nombre d'actions attribuées par bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions devraient être préalablement soumis au Conseil de surveillance pour accord ; le Conseil de surveillance serait en outre expressément habilité à modifier les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions pour les adapter au périmètre et à l'environnement du Groupe en cas de modification substantielle résultant d'opérations exceptionnelles.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait être supérieur à 800.000 actions.

Le Directoire déterminerait, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution serait définitive sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le Directoire, cette durée ne pourrait, dans tous les cas, être inférieure à deux ans, et
- la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, cette durée ne pourrait, dans tous les cas, être inférieure à deux ans.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation serait limitée à une durée de vingt-six mois.

V – DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU DIRECTOIRE EN VUE DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

La résolution qui vous est ainsi soumise tend à donner au Directoire une délégation en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société au profit des salariés visés ci-dessous, laquelle délégation aurait les caractéristiques exposées ci-après.

Il serait proposé à l'assemblée générale de déléguer au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Cette ou ces augmentations de capital s'imputerait sur les plafonds figurant dans les résolutions 17 et 18 (respectivement 1.200.000 euros et 800.000 euros), de telle sorte que la mise en œuvre de la présente délégation n'aurait pas d'effet dilutif supplémentaire.

Cette augmentation de capital réservée aurait pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres ramenée à une action s'établirait dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital social après augmentation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.444-3 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, étant précisé que cette

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires se justifierait par la volonté de favoriser la participation desdits salariés au capital de la Société.

Le prix des actions à émettre serait fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Afin de permettre la réalisation éventuelle de cette augmentation de capital, il vous est demandé de bien vouloir déléguer au Directoire tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, à cet effet :

- fixer les conditions requises pour bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais de souscription, ainsi que toutes les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et procéder à l'accomplissement de toutes les mesures et formalités y afférentes ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités de publicité de l'augmentation de capital.

Vous entendrez également sur ce point la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

VI - LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 18-3 DES STATUTS

Nous vous proposons d'ajouter à la suite du cinquième paragraphe de l'article 18-3 des statuts relatif à l'organisation du Conseil de surveillance un paragraphe rédigé comme suit :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires. »

* * *

Nous espérons que ces diverses propositions recevront votre approbation. En conséquence, nous vous invitons à vous prononcer sur l'ordre du jour et à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

La Plaine Saint-Denis, le 15 mai 2006

Monsieur Yahya El Mir
Président du Directoire

TABLEAU DES RESULTATS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2005 12	31/12/2004 12	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 332 339	969 808	948 863	3 795 452	3 272 725
Nombre d'actions					
- ordinaires	26 646 783	19 396 159	18 977 262	15 181 810	13 090 900
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	2 563 719	3 741 280	2 904 088	2 649 294	1 949 294
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	44 381 903	38 268 057	35 545 702	37 405 517	36 481 668
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	993 564	954 905	-1 793 754	-4 145 902	-1 185 667
Impôts sur les bénéfices	-295 420	-279 552	-177 743	-4 757	-239 884
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	645 312	-168 309	-2 156 242	7 604 117	4 689 363
Résultat net	643 672	1 402 766	540 231	-11 745 262	-5 635 146
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,05	0,06	-0,09	-0,27	-0,07
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,02	0,07	0,03	-0,77	-0,43
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	530	518	506	589	546
Masse salariale	21 068 143	18 353 900	19 020 109	21 856 727	19 497 360
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	10 676 876	9 263 629	8 686 903	10 154 021	8 948 604

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL(Article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2005
10 juin 2005	16	<p>Augmenter le capital social :</p> <p>1- par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le directoire appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <p>(a) d'actions ordinaires de la société ;</p> <p>(b) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p> <p>2- par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres.</p>	26 mois	10 août 2007 *	<p>1- 550.000 €</p> <p>2- Montant des primes et réserves au jour de l'opération</p>	<p>1- Emission de 4.025.382 actions nouvelles par décisions du directoire du 23 septembre et 31 octobre 2005 : augmentation de capital de 201.269,10€</p>
10 juin 2005	17	<p>Augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le directoire appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <p>(a) d'actions ordinaires de la société ;</p> <p>de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.</p>	26 mois	10 août 2007 *	<p>500.000 € (ce montant s'imputant sur le plafond global de 550.000€ visé ci-dessus)</p>	NEANT

10 juin 2005	19	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription servant à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature.	26 mois	10 août 2007 *	Dans la limite de 10% de son capital et dans la limite du plafond global de 550.000 € visé ci-dessus	Emission de 1.548.298 actions nouvelles par décision du directoire du 7 novembre 2005 en rémunération de l'apport de titres de la société Aston : augmentation de capital de 77.414,90 €
10 juin 2005	20	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions de l'article L.443-5 du code du travail.	26 mois	10 août 2007 *	Dans la limite de 3% de son capital et d'un montant nominal maximum de 45.000€	NEANT

* ou le 16 juin 2006 si le projet de résolution ayant le même objet soumis à l'assemblée générale extraordinaire à cette même date est adopté